

**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2015  
A 18 HEURES**

L'an deux mil quinze, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 novembre et 12 décembre 2014

2- Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

3- Débat d'orientations budgétaires 2015 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

4- Demande de subvention 2015 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux pour la création d'une aire de stationnement à l'Oliveraie

5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle de la Tuilerie

6- Admission en non valeurs

7- Budget de l'aire d'accueil des gens du voyage - concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil

## **PERSONNEL COMMUNAL**

8-Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

9-Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les collectivités affiliées au CDG 83 – modification de la facturation des actions en milieu professionnel

## **JEUNESSE**

10- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2015

11- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification dans le cadre de l'organisation d'un mini séjour à la neige

## **URBANISME / FONCIER**

12- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 52, sise impasse des arbousiers

13- Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale AM 112, au profit des consorts GIRAUD.

14- Vente de la parcelle communale cadastrée section AD 194 située lieu-dit les Grands

## **DIVERS**

15- Aire d'accueil des gens du voyage : Modification du règlement intérieur

16- SIVAAD : adhésion des communes de Carcès et Montfort-sur-Argens et retrait de la Commune du Pradet

17- Décisions du Maire

**Présents** : M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M.PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, MM.VEBER, VERSINI, BLANC, CARDON, BITTES, Mme FURIC, MM.PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Monsieur M. FLOUR à Monsieur LE MAIRE

Madame AUBOURG à Madame GAMBA

Monsieur CARDINALI à Madame DEMIT

Madame FIORI à Madame ASTIER-BOUCHET

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

### **1-Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 et du 12 décembre 2014**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 et du 12 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité sans observations.

### **2 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES, LION, Mme. FURIC)

### **3- Débat d'orientations budgétaires 2015 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2015.

La présentation du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 comprendra les points suivants :

### **Eléments de contexte national**

2015 est la deuxième année du plan de rigueur décidé par le gouvernement. Nous avons dû subir en 2014 une baisse de 8% de notre dotation globale, une augmentation du fonds de péréquation intercommunal (FPIC =+40%), des pénalités « art 55 » (+40%) et de la TVA qui ne nous est remboursée que partiellement et uniquement pour les investissements.

Nous subissons aussi la hausse des cotisations patronales pour nos agents communaux

la mise en place des rythmes scolaires nous a également été imposée avec un coût croissant pour les années suivantes.

Les obligations en termes de construction des logements sociaux auront également un coût supplémentaire au niveau des terrains à mettre à disposition des bailleurs sociaux.

2015 devrait voir des diminutions de recettes au moins équivalentes et des charges complémentaires croissantes (accessibilité des ERP ...)

De plus, nous rentrons probablement dans une période de déflation qui devrait entraîner des baisses de valeur locatives, donc de rentrées fiscales.

### **Les grandes orientations pour le mandat 2014 -2020**

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement qui s'approche des 10 millions d'euros.

#### **Fonctionnement :**

Afin de préserver les investissements, l'objectif sur le mandat est de conserver l'autofinancement brut à un niveau d'environ 1,5 millions d'euros par an.

**Nous devrions pouvoir atteindre ce chiffre tout en conservant nos taux d'imposition sur les ménages parmi les plus faibles des communes de même taille du département.**

En contrepartie, il sera toujours recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'utilisateur et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie, également, il faut continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur (ex : taxe sur la publicité extérieure mise en place en 2014 et qui devrait rapporter 70.000 euros en année pleine).

De même, il faudra continuer à limiter la croissance des dépenses de fonctionnement, en pérennisant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service, qui s'est avérée satisfaisante pendant le précédent mandat.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace durant ces dernières années. Il sera poursuivi.

Les postes à créer ou à transformer resteront limités au strict nécessaire (restructuration des services et services créés) et le remplacement des départs ne peut plus être automatique.

#### **Investissement :**

Nous devons terminer les grands travaux que nous avons initiés durant le précédent mandat : projet de centralité et maison des associations, sachant que nous avons réalisé 25 millions d'euros d'investissements en 6 ans.

Nous devons réaliser la 2<sup>o</sup> tranche du projet de centralité, aboutissant à la création d'une grande place derrière l'église et une école (essentiellement pour remplacer l'école Marius Gensollen qui est, pour l'instant différée compte tenu des contraintes budgétaires, mais qui reste un de nos objectifs).

D'autres travaux, de « confort », souhaités par la population (amélioration des routes et chemins communaux, jardins, parcours de santé ...etc.), seront réalisés en fonction des possibilités financières de la commune et du programme présenté aux farlèdois en 2014.

Au-delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser.

L'endettement de la commune, qui a été réduit pendant le mandat précédent, a augmenté la dernière année en raison des emprunts relais à court terme que nous avons contracté pour abonder la trésorerie.

En effet, dans le cadre du financement de notre politique d'aménagement, nous avons été confronté à un encaissement différé des recettes prévues en raison de contraintes administratives et juridiques (fouilles archéologiques, loi sur l'eau, modalité de cession de terrains ...)

Après remboursement de ces emprunts qui interviendront de 2016 à 2018, le ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune sera, à nouveau, en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune. Nous ferons en sorte de le maintenir à ce niveau à la fin du mandat 2014 - 2020.

La trésorerie de la commune continuera à être utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts qui ne seront appelés qu'en financement des projets les plus importants.

## **Éléments relatifs à l'exercice 2015**

### **Fonctionnement**

**Il y aura une légère augmentation des impôts sur les ménages ne compensant que partiellement les charges croissantes que nous impose l'état ainsi que la baisse de nos dotations (voir détail dans les éléments de contexte national).**

**nous resterons au niveau le plus bas du département pour les communes de la même strate démographique.**

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise continueront à être limitées.

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à l'indispensable et les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne. Les départs ne seront pas forcément remplacés

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire.

Les responsables de service, délégués de la gestion des crédits, ont, à nouveau, rempli le rôle qui leur a été dévolu et ont permis le succès de cette forme de contrôle de gestion dans laquelle chacun a trouvé sa place au travers d'un fonctionnement collectif. Ils en sont, encore

cette année, remerciés et félicités.

### **Investissement**

Les crédits correspondant à la fin des grands projets du mandat précédent seront inscrits au budget. Les travaux sur la zone des mauniers seront entamés, de même que nous allons continuer à travailler sur notre pluvial pour en régulariser les flux et éviter les inondations. Chacun aura pu vérifier que nos travaux des 2 dernières années ont été efficaces, ce qui n'est pas toujours le cas autre part dans le département.

Les ruelles emblématiques de notre commune verront probablement le début des travaux après la fin des études sur les réseaux.

Des crédits suffisants continueront à être inscrits pour les travaux de voirie, de bâtiments et de jardins nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront toujours recherchés et financés, comme précédemment.

Aucun emprunt ne sera réalisé en 2015, sauf imprévu.

### **3/ budgets annexes**

#### **Pour les gens du voyage**

Le budget annexe est maintenant ajusté. Nous avons accueilli solliés-toucas dans notre zone d'accueil. Nous ne voulons en aucun cas voir cette zone étendue, même si le schéma départemental nous y convie.

Nous réaliserons les travaux d'amélioration qui s'avèrent indispensables (blocs toilettes, assainissement ...)

#### **Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.**

Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section, répondront aux éventuels besoins des prochaines années.. La sectorisation permettant les recherches de fuites pour réalisation des travaux d'amélioration du rendement du réseau de l'eau, est terminée et a déjà amélioré le rendement du réseau de plus de 4 points en 2013. Nous attendons les résultats de 2014 pour envisager éventuellement des travaux d'amélioration.

Nous reliaerons la CCVG pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, dès la fin de l'étude sur les eaux parasitaires qui encombrant la station d'épuration.

#### **Pour le budget annexe des pompes funèbres,**

De nouveaux caveaux vont devoir être construits en 2015 (6 places mais aussi 4 et 2 places), entraînant une modification des prix par délibération qui interviendra dès la fin des travaux.

**Après avoir terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

### **Sur le budget communal :**

Monsieur PRADEILLES se dit frustré, comme l'an dernier. Certes, dit-il, « le contexte national n'est pas favorable mais le niveau de croissance de la France reflète-t-il réellement le niveau de croissance de La Farlède ? Je ne le crois pas ».

Puis Monsieur PRADEILLES regrette que ces orientations n'abordent pas la question du potentiel fiscal et de son évolution qui aurait permis un débat sur l'augmentation des impôts. L'effort fiscal non plus n'est pas renseigné, ni le nombre de foyers fiscaux qui augmente et qui est susceptible de générer des recettes.

Monsieur PRADEILLES note également avec regret que la construction d'une nouvelle école est remise à plus tard alors que le nombre d'habitants va augmenter de manière significative. Il dit bien entendre, comprendre et mesurer les contraintes budgétaires mais souhaite que la construction de cette nouvelle école, qui devient incontournable, soit soumise au débat public.

Pour Monsieur PRADEILLES, faire des investissements, c'est faire circuler l'argent, c'est de l'activité qu'on crée, c'est participer à l'effort national pour relancer l'économie et la croissance. Il ne s'agit pas d'investir à fonds perdus, mais à la mesure de ce que les Farlèdois attendent. Dans ces orientations budgétaires de 2015, il n'y a pas d'école, pas de soutien au commerce, pas de projet de crèche alors que la crèche actuelle est saturée...

Monsieur le Maire explique que tous les chiffres seront communiqués dans le cadre du budget. Au sujet de la future école, il rappelle qu'un terrain a été mis en réserve foncière dans la zone industrielle, mais qu'il n'y a pas d'urgence.

Concernant le commerce, il rappelle que la Commune s'implique dans la redynamisation du centre-ville notamment par la diminution des valeurs locatives.

Sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire revient sur le sérieux et efficace travail de gestion effectué par les services municipaux depuis plusieurs années.

Quant à l'augmentation des impôts, il précise qu'elle sera légère, qu'elle ne compensera pas les baisses de dotations mais que, dans tous les cas, nous conserverons une des fiscalités les plus basses du Département par rapport aux communes de notre strate.

Madame EXCOFFON fait remarquer que même si la construction d'une nouvelle école doit être envisagée pour des raisons liées au vieillissement des locaux actuels, il existe néanmoins une réserve de classe à Jean Aicard et Gensollen, qui permettrait, en cas d'afflux de population, de faire face.

Monsieur PALMIERI observe que le phénomène d'augmentation de population ne correspond pas toujours à l'augmentation du nombre de jeunes enfants. C'est le cas à La Farlède, et de ce fait nous avons le temps de penser à la future école.

Puis Monsieur PALMIERI revient sur la comparaison des niveaux de croissance de la France et de La Farlède que Monsieur PRADEILLES évoquait plus haut. Pour lui, les deux sont intimement liés car avec la baisse des dotations d'Etat, ce sont 200 000 euros qui disparaissent chaque année du budget alors que, paradoxalement, la hausse de population nous conduit à développer les services que nous offrons. Beaucoup d'efforts ont été faits, tels que le redéploiement du personnel ou la réactualisation des régies, à titre d'exemple. Mais au bout d'un moment, il devient inévitable d'actionner le levier fiscal. Depuis 6 ans, tout le monde a augmenté les impôts sauf La Farlède... nous le ferons en 2015 mais de façon limitée, grâce à la bonne gestion du mandat précédent et nous resterons parmi les communes les plus modestes du Département en terme de fiscalité puisque dans le palmarès fiscal varois, nous arrivons à la 131<sup>ème</sup> place sur 152 communes.

### **Sur le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

Pour Monsieur PRADEILLES, les derniers évènements qui se sont produits pendant les fêtes ne sont pas rassurants sur le devenir de l'aire d'accueil, sur la manière dont la Préfecture traite ce genre de problèmes et sur ce que ça coûte réellement aux Farlédois, notamment avec l'entrée de nouvelles communes.

Monsieur le Maire confirme que La Farlède s'oppose fermement à l'entrée de nouvelles communes, que la Municipalité a été outrée du comportement et de la non réponse des services préfectoraux ; qu'il a fallu en passer par le tribunal et attendre un délai de 8 jours pendant lequel il s'est passé ce que nous savons.

Monsieur BERTI explique que la réouverture de l'aire est théoriquement prévue le 15 mars prochain mais que tout est mis en œuvre pour que les travaux soient finis le 1<sup>er</sup> mars.

Puis Monsieur le Maire évoque l'éventualité de délocaliser l'aire d'accueil. Les services de l'Etat n'y semblent pas opposés.

Monsieur PALMIERI rebondit sur ce point, expliquant qu'après plusieurs années de fonctionnement et de recul, il s'avère que le logement du gardien ne sert à rien et qu'il serait judicieux de délocaliser l'aire d'accueil sur un terrain moins central avec moins de valeur. Le terrain actuel pourrait être vendu à un promoteur ce qui permettrait de financer à moindre coût une aire d'accueil plus modeste et plus loin du centre.

#### **Sur le budget de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur PRADEILLES revient sur la DSP. Il souhaite qu'une réflexion soit lancée avec les communes de l'intercommunalité sur une forme juridique de société qui permettrait une gestion plus simple et plus transparente de l'eau et une diminution d'échelle sur les coûts.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le SIVOM en amont et la station d'épuration en aval, la Commune intervient finalement peu. Ce rapprochement entre communes n'a pas encore été fait car les intérêts de chacune sont différents mais on y réfléchit.

#### **Sur le budget des pompes funèbres : pas de commentaire ni débat.**

**Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.**

#### **4- Demande de subvention 2015 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux pour la création d'une aire de stationnement à l'Oliveraie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a décidé de créer une aire de stationnement à l'Oliveraie.

Le coût de cette opération s'élève à 122 826, 58 euros HT.

Elle est subventionnable dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015, à hauteur de 35%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2015, pour cette opération, une subvention égale à 35% de son coût total, soit 42 989, 30 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2015, pour cette opération, une subvention égale à 35% de son coût total, soit 42 989, 30 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier correspondant;



Vote : UNANIMITE

#### **5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle de la Tuilerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la demande croissante de locaux communaux émanant d'organismes privés, il est envisagé d'affecter une nouvelle salle à ce type d'activités et d'en faire payer l'utilisation dès lors qu'il s'agit d'une occupation et d'une utilisation à but lucratif.

Après la salle de réunion de la Maison Pagès, le lieu le plus adapté s'avère être la salle de la Tuilerie (rez-de-chaussée) située Rue de la Tuilerie, d'une superficie de 60 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 60 places debout et de 46 places assises, équipée de WC et lavabos.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de location forfaitaire de 50 euros par réunion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte d'affecter la salle de la Tuilerie (rez-de-chaussée) à un usage de réunion moyennant paiement d'une somme de 50 euros dès lors qu'il s'agit d'une occupation et d'une utilisation à but lucratif,

Dit que l'encaissement de cette somme se fera dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet ;

Adopte le contrat type de location à intervenir ponctuellement entre la Commune et chaque utilisateur.

Vote : UNANIMITE

#### **6- Admission en non valeurs**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015, la somme de 664,60 euros représentant le montant des impayés des années 2012 et 2013.

Vote : UNANIMITE

#### **7- Budget de l'aire d'accueil des gens du voyage - concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services

extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur de la Commune pour assurer des prestations de conseil dans le cadre de l'élaboration du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- d'accorder cette indemnité de conseil à taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Rémy BELLUOT, Trésorier de la Commune, à compter de l'exercice 2015, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur, ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit intervenue.

Vote : UNANIMITE

### **8-Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été conclu avec **STRIATUM FORMATION** le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour l'exercice 2015, le tarif des examens psychotechniques par agent reste fixé à 60 euros TTC. Toutefois, pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoation et pris en charge par le Centre de Gestion du Var au titre de ses missions facultatives. En effet, toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 euros TTC à sa collectivité de tutelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'année 2015;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

### **9-Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les collectivités affiliées au CDG 83 – modification de la facturation des actions en milieu professionnel**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/224 du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention tripartite avec le service de médecine préventive du CDG 83 et le CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Il rappelle que les missions de la médecine préventive sont de deux types :

- les vacations de **Surveillance Médicale** des agents (visites médicales proprement dites) ;
- les **Actions en Milieu Professionnel** (visite du milieu et des postes de travail des agents).

Conformément à la réglementation, l'Action en Milieu Professionnel doit représenter, pour le service de médecine préventive, au moins 1/3 temps. Autrement dit lorsque 2 vacations de consultations sont effectuées, 1 vacation d'Action en Milieu Professionnel doit être réalisée. Sans ce 1/3 temps, il n'est pas possible pour le service de médecine préventive de garantir la qualité du service rendu qui permet :

- [ De mieux connaître les conditions de travail dans chaque collectivité,
- [ D'apporter les informations de prévention appropriées aux situations analysées,
- [ Le cas échéant, de définir des préconisations d'aménagement pertinentes et adaptées à chaque collectivité,
- [ De conseiller plus efficacement les autorités territoriales en matière de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail...

Or, il ressort de l'expérience du CDG, après 1an d'expérimentation dans tout le département du Var, que l'objectif légal du 1/3 temps n'a globalement pas été atteint. En effet, de septembre 2013 à septembre 2014 ont été réalisées pour l'ensemble des collectivités affiliées :

[ 125 vacations de Surveillance Médicale,  
[ 22 vacations d'Actions en Milieu Professionnel,  
Soit un manque de 40 vacations d'Actions en Milieu Professionnel.

De plus, le service « d'Actions en Milieu Professionnel » du CDG est de plus en plus sollicité par des Collectivités Territoriales n'ayant pas conventionné.

Le système de tarification prévu dans la convention tripartite que nous avons approuvée en séance du Conseil Municipal le 18 novembre 2014, n'est donc plus adapté puisque l'article 20, en l'état, prévoit une tarification à la vacation, qu'elle soit de Surveillance Médicale ou d'Action en Milieu Professionnel.

Pour tenir compte des difficultés ci-dessus exposées, le CDG nous demande d'adopter un avenant n°1 à cette convention initiale afin de modifier les modalités de facturation des vacations d'actions en milieu professionnel qui seront désormais financées par la cotisation additionnelle, à hauteur de 0.3% du montant global de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de la facturation des Actions en Milieu Professionnel telle que proposée ci-dessous par le CDG,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive signée le 9 janvier 2015.

## VERSION INITIALE

### **Article 20 : Tarification**

...  
...

Facturation des vacations

Le tarif des vacations, qu'elles soient destinées à la **surveillance médicale** ou **aux actions en milieu professionnel**, est identique.

La présente mission est consentie et acceptée moyennant un tarif que le bénéficiaire s'oblige à payer au CDG 83, dans les conditions définies ci-après :

[ 1000€ par vacation d'une journée,  
[ 500€ par vacation d'une demi-journée,

## MODIFICATION PROPOSEE

### **Article 20 : Tarification**

...

...

Facturation des vacances

1- Le tarif des vacances destinées à la **surveillance médicale** est fixé ainsi qu'il suit :

La présente mission est consentie et acceptée moyennant un tarif que le bénéficiaire s'oblige à payer au CDG 83, dans les conditions définies ci-après :

- [ 1000€ par vacation d'une journée,
- [ 500€ par vacation d'une demi-journée,

2- Le tarif des vacances destinées **aux actions en milieu professionnel** est financé par la cotisation additionnelle versée au CDG 83.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de la facturation des Actions en Milieu Professionnel (AMP) telle que proposée par le CDG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive signée le 9 janvier 2015.

Vote : UNANIMITE

### **10- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2015**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC pour la fourniture des repas, des goûters et des petits-déjeuners pendant les mois de juillet et août 2015.

A cet effet, il est proposé de reconduire pour 2015, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2015 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

**11- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification dans le cadre de l'organisation d'un mini séjour à la neige**

Il est rappelé que par délibération N°2014/086 du 28 avril 2014 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur 2014 incluant notamment les tarifs des droits d'inscription de la maison de jeunes communale en direction des jeunes farlédois âgés de 14 à 19 ans.

Dans le cadre de l'organisation des vacances d'hiver, le service jeunesse organise et propose un mini séjour de ski pour une durée de cinq jours et quatre nuits dans les Haute Alpes à Ancelle, avec une participation des familles calculée en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF du VAR. Tarifs ci-joints en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** les tarifs proposés aux familles pour le mini séjour à la neige ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du mini séjour à la neige.

Vote : UNANIMITE

**Annexe**

Tarification du mini séjour à la neige maison de jeunes communale de LA FARLEDE

**/ TARIF DE LA SEMAINE DU 02 AU 06 MARS 2015**

Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial selon les barèmes suivants :

<b><i>Quotients Familiaux</i></b>	<b><i>Tarif / semaine (5 jours et 4 nuits)</i></b>
<b>Si QF ≤ 800 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Si QF &gt; 800 €</b>	<b>230 €</b>
<b>Extra-muraux</b>	<b>280 €</b>

## **12- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 52, sise impasse des arbousiers**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des arbousiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, Monsieur et Madame Christian BERTHELOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 52 bordant l'impasse des arbousiers, sont disposés à céder à la Commune une partie de la parcelle AO N° 52, représentant 20m<sup>2</sup> au prix de 800.00 euros,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.),

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 52p d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, située impasse des arbousiers, au prix de 800.00 euros,

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **13- Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale AM 112, au profit des consorts GIRAUD**

Les consorts GIRAUD, sont propriétaires d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AM n° 113.

Afin d'accéder à cette propriété les consorts Giraud empruntent, depuis de nombreuses années, un chemin d'accès supporté par la parcelle AM n°112 appartenant à la Commune de la Farlède.

Les consorts GIRAUD, ne possédant pas de servitude de passage actée sur

l'emprise de la parcelle AM n°112, sollicitent l'accord de la collectivité pour instaurer une servitude de passage et de canalisations souterraines, sur la parcelle cadastrée section AM n°112 appartenant à la Commune.



Une convention de servitudes devra être signée entre la commune et les consorts GIRAUD.

Du fait de la faible largeur de la parcelle AM n°112 la Commune limitera à **quatre** le nombre de logements pouvant être desservis par cette servitude.

Un acte administratif régularisant cette constitution de servitude sera établi par la Commune.

L'établissement de cette servitude a donné lieu à une estimation par le service de France domaine en date du 22/12/2014. Le montant estimé par le service France Domaines s'élève au montant de 150.00 €.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Accepte** de consentir une servitude de passage limitant le nombre de logements à quatre sur la parcelle cadastrée section AM n°112 appartenant à la Commune, au prix de 150,00 euros.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette constitution de servitude.



Vote : UNANIMITE

#### **14- Vente de la parcelle communale cadastrée section AD 194 située lieu-dit les Grands**

Monsieur et Madame Claude PION, se proposent d'acquérir la parcelle Communale cadastrée section AD N° 194 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> située au lieu-dit les Grands et appartenant à la Commune,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune est prête à vendre cette parcelle qui de par sa situation et du fait de son enclavement ne constitue pas une réserve foncière intéressante pour la Commune.

Le service France domaines a évalué ce bien en date du 22/09/2014 au prix de 18.800 euros.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à Monsieur et Madame Claude PION au prix de l'estimation faite par le service France domaines,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de la vente du bien correspond à l'évaluation du 22/09/2014 faite par le service France domaines,

**Accepte** de procéder à la vente de la parcelle située au lieu-dit les Grands cadastrée section AD N° 194 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> au prix de 18.800 euros.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

**Dit** que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

**Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **15- Aire d'accueil des gens du voyage : Modification du règlement intérieur**

En 2009, la ville de la Farlède a ouvert une Aire d'Accueil pour les gens du voyage. La commune de la Farlède, après avoir signé une convention de partenariat avec l'Etat et une convention de partenariat financier avec les villes voisines de Solliès-Pont et Solliès-Toucas, a adopté un règlement intérieur en cohérence avec celui proposé dans le schéma départemental par M. le préfet du Var et M. le président du Conseil Général du Var.

Après une période de 5 années et deux premières modifications et afin d'adapter le règlement intérieur à la réalité de l'exploitation, il est proposé au conseil municipal de compléter le règlement intérieur en :

- [ Augmentant le montant de la caution (Barème)
- [ Imposant en vue de l'inscription des enfants dans les écoles de la commune, la fourniture d'un livret de famille (ou document équivalent) (Article 4 du Règlement)
- [ Interdisant le lavage des véhicules tracteurs et des caravanes au vu de l'absence de dispositifs de décantation, débouillage et déshuilage (Article 10 du règlement)
- [ Interdisant le dépôt d'objets ou de matières insalubres ou dangereuses (épaves de véhicules, ferraille ...) (Article 10 du règlement)
- [ Imposant la vaccination et l'assurance des chiens domestiques tolérés sur l'aire.
- [ Interdisant la présence des chiens de catégorie 1 et 2 sur l'aire (article 11 du règlement)

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 approuvant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des Gens du voyage de la Farlède ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2009 approuvant la modification N°1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 N°2014/089 approuvant la modification N°2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil ;

Considérant qu'il appartient à la ville de la Farlède d'accueillir les Gens du Voyage sur son territoire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vote : UNANIMITE

## 16- SIVAAD : adhésion des communes de Carcès et Montfort-sur-Argens et retrait de la Commune du Pradet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU l'arrêté préfectoral du 08.09.83 portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,
- VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carcès en date du 16 septembre 2014 demandant son adhésion au SIVAAD,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montfort-sur-Argens en date du 16 septembre 2014,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Pradet en date du 15 décembre 2014 demandant son retrait du SIVAAD,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'accepter l'admission des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens au sein du SIVAAD en qualité de Communes membres,
- DECIDE du retrait du SIVAAD de la Commune du Pradet,

Vote : UNANIMITE

## 17- Décisions du Maire

### **DECISION du 18 novembre 2014 DSG/2014-201**

**Objet :** Souscrire un contrat de prêt n° MON501562EUR auprès de la Banque Postale, secteur Public Local TSA 30099 – 69 501 LYON Cedex 03 sur 20ans.

**Cout financier :** pour un montant de 300 000,00€uros.

### **DECISION du 15 décembre 2014 T/2014-235**

**Objet :** Passer un marché de fournitures n° 15-2014 Fourniture de Gaz naturel « rendu site » pour les bâtiments communaux avec l'opérateur économique GDF SUEZ, sis Place du Champ de Mars BP 463 - 83 055 TOULON Cedex pour une durée de deux ans.

**Cout financier :** pour un montant réparti de la manière suivante :

Montant annuel de la somme des termes fixes (TFA)	5 341.77 € HT
Prix Unitaire du kilowattheure (partie variable = terme de quantité (TQ))	38.81€ HT/MKh

### **DECISION du 16 décembre 2014 T/2014-236**

**Objet :** Passer un marché de services n° 16-2014 Prestations de maintenance du progiciel suffrage : Gestion des élections Politiques avec la société LOGITUD SOLUTIONS, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68 200 MULHOUSE.

**Cout financier :** pour un montant annuel de 900.00€uros H.T, et pour une durée de un an renouvelable trois fois pour une durée de un an chacune.

### **DECISION du 29 décembre 2014 T/2014-237**

**Objet :** Passer un marché de fournitures n° 04-2014 Achat d'un véhicule utilitaire neuf, type fourgon, pour les besoins communaux avec l'opérateur économique SOCA SAS sis Avenue André Citroën – BP 144 - 83 160 LA VALETTE DU VAR.

**Cout financier :** pour un montant de 19 229.60€uros H.T.

#### **DECISION du 29 décembre 2014 T/2014-238**

**Objet :** Passer un marché de services n° 11-2014 Prestations de travaux d'entretien électrique des bâtiments communaux avec l'opérateur économique SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SUD EST, sis 41 rue Emmanuel Eydoux - 13 016 MARSEILLE, pour une durée de quatre ans.

**Cout financier :** pour un montant minimal de 20 000.00€uros H.T, et maximal de 80 000€uros H.T sur la durée totale du marché.

#### **DECISION du 6 janvier 2015 T/2015-001**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour l'intégration d'un prix nouveau au marché de travaux à bon de commande n° 06-2013 travaux de voirie et de maçonneries pour la commune Lot n° 2: travaux de création et de réparation de maçonneries sur le domaine communal avec l'opérateur économique SARL URBAVAR, 28 avenue Pierre Renaudel - 83 390 PIERREFEU.

**Cout financier :** la durée du marché et les montants minimum et maximum restant inchangés.

#### **DECISION du 6 janvier 2015 T/2015-002**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 12-2014 Aménagement salle des associations Ilot 3 – mise en œuvre d'une isolation en sous-face de plancher haut des garages avec l'opérateur économique EURL ISOTOP, sis 40 rue Barbes - 30 300 BEAUCAIRE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 17 052,00€uros H.T.

#### **DECISION du 13 janvier 2015 T/2015-003**

**Objet :** Passer un avenant n°2 conduisant à proroger de 12 mois la durée du marché de service n° 01-2012 concernant la prestation de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et l'exécution en phase 1 du projet urbain de centralité et de ce fait d'adapter en conséquence la mission de la société COREAM représentée par Monsieur MAGNIN, sise 38 bis rue Pavillon - 13 100 AIX EN PROVENCE.

**Cout financier :** le montant de cette mission restant inchangée.

#### **DECISION du 26 janvier 2015 DGS/2015-004**

**Objet :** Passer une convention ayant pour objet de prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité « Leçons de Ski » prévue sur le site du Val D'Allos pour la demi-journée du 1er Février 2015 avec l'école de Ski du Seignus d'Allos sise 04 260 au VAL D'ALLOS.

**Cout financier :** pour un montant de 94.00 €uros.

La séance est levée à 19h52.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire



*Assini*